

# Revue des médicaments

Produits récemment introduits

Volume V, Numéro 10

Nom du médicament	Indication	Coût probable pour le régime
Comprimé et solution orale Baraclude	Traitement d'hépatite B chronique	\$\$
Crème topique Denavir à 1%	Traitement d'herpès labial récurrent (feux sauvages) chez les adultes	\$
Inhalateur Alvesco	Gestion prophylactique d'asthme bronchique sensible aux stéroïdes	\$
\$	Peu de hausse des dépenses du régime	
\$\$	Hausse relative des dépenses du régime	
\$\$\$	Probable forte hausse des dépenses du régime	

## Nouvelle loi de l'Ontario – Loi 102

### Régime de médicaments transparent pour les patients ('Loi 102') – Une mise à jour importante

Cette Revue des médicaments vous donnera une mise à jour sur le Régime de médicaments transparents pour les patients ou Loi 102 et adresse les inquiétudes dans le milieu du travail en ce qui a trait à son effet sur les gestionnaires de régimes privés et les patients.

A compter du 1er octobre 2006, le gouvernement de l'Ontario a augmenté les honoraires de préparation pour les prescriptions admissibles en vertu du Programme de médicaments (gratuits) de l'Ontario (PMO) à 7,00\$ pour toutes les pharmacies. De plus, le gouvernement de l'Ontario a mandaté que le prix des médicaments de nature générique listés dans le formulaire 'PMO' ne peut être fixé à plus que 50% de son produit comparatif (marque de commerce). Ceci a eu pour résultat un changement de prix pour environ 1 500 produits. Ces changements s'appliquent à tous les produits génériques déjà listés au formulaire "PMO", ainsi que tous les nouveaux listages génériques.

A la suite de ce règlement de 50% sur les génériques, à compter du 23 octobre 2006, on implantera un formulaire à jour de 'PMO' qui reflètera les changements de prix pour les produits génériques ET quelques produits de marque de commerce. Les pharmacies ont jusqu'au 1er novembre 2006 pour liquider tout produit acheté à un coût plus élevé que la loi de 50% et recevoir un remboursement pour les coûts d'acquisition plus élevés. SécurIndemnité implantera les changements de prix du PMO le 1er novembre 2006.

En se basant sur notre revue initiale, ces changements au PMO semblent avoir peu d'effet matériel sur le coût des programmes de médicaments de SécurIndemnité. La révision de fixation de prix du PMO a été publiée seulement le 18 octobre et basé sur le grand nombre de produits affectés, nous continuerons d'évaluer l'effet possible sur les régimes de médicaments que nous administrons.

Les pharmacies de l'Ontario ont le droit d'augmenter leurs honoraires de préparation et marges de profit pour les patients et les régimes qui ne font pas partie du PMO sans être soumis à la loi du PMO. Il est donc possible que les pharmacies considèrent charger un prix plus élevé aux membres de régimes privés qu'aux membres du PMO. Nous avons communiqué avec plusieurs pharmacies de grandes surfaces pour exprimer notre inquiétude à ce sujet. Jusqu'à présent, ces chaînes de pharmacies ont indiqué qu'elles n'avaient pas l'intention de changer leur structure de remboursement pour les membres de régimes privés. Toutefois, en vue de la cédule rapide d'implantation exigée par le gouvernement pour ce mandat, les chaînes de pharmacies son en train d'évaluer leur position finale à ce sujet.

SécurIndemnité continuera son dialogue avec les chaînes de pharmacies et les associations de l'industrie pour surveiller cette situation de changement rapide et pour s'assurer que les intérêts de nos clients sont représentés. Des mises à jour vous seront données à mesure qu'elles deviendront disponibles.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires au sujet de la Loi 102, veuillez communiquer avec le département des Services Cliniques de SécurIndemnité au (905) 949-2322 ou 1-888-479-7587.

